

# Association sans but lucratif Fédération des associations d'environnement

# Position de la fédération « Inter-Environnement Wallonie » sur le développement des élevages intensifs

# Position de la fédération "Inter-Environnement Wallonie" sur le développement des élevages intensifs<sup>1</sup>

A la veille de la levée du moratoire, la fédération tient à réaffirmer sa position au sujet du développement des élevages intensifs en Région wallonne.

Dans un premier temps, nous réaffirmerons les grands principes à la base de notre position.

Nous évaluerons par la suite les différents aspects en lien avec le développement de ces élevages intensifs :

- Le contexte actuel du secteur agricole.
- La liaison au sol des exploitations (le cycle de l'azote, l'alimentation du bétail, etc)
- Les autorisations administratives (le nouveau permis d'environnement)
- · L'implantation judicieuse
- La qualité de la production
- Le bien-être animal
- La convivialité entre les acteurs du monde rural
- Les articulations avec une politique agricole durable

## 1. Adopter les objectifs du Développement durable et de l'Eco-consommation

# <u>Développement durable</u>

Inter-Environnement Wallonie (IEW) rappelle que tout projet de développement d'une filière économique doit s'inscrire dans les objectifs d'un <u>développement durable</u> de la Wallonie dans l'Europe. Pour ce faire, il doit répondre aux critères suivants:

- au point de vue socio-économique: favoriser l'équité et une meilleure répartition des ressources. En l'occurrence, actuellement, il doit permettre le maintien et la création d'emplois;
- au point de vue environnemental: il ne peut porter atteinte aux ressources naturelles et doit assurer le maintien et la restauration de la biodiversité;
- au point de vue institutionnel: il doit favoriser l'autonomie et la participation des groupes sociaux à la démocratie.

L'agriculture, et le développement de la filière élevage, doit s'inscrire dans ces objectifs. Comme activité liée intrinsèquement aux cycles naturels, dépendante du sol et de la ressource en eau, elle doit plus que toute autre, participer à une progression vers le développement durable. L'aide de la collectivité via les fonds publics ne peut lui être accordée que si elle respecte ces principes.

#### Eco-consommation et qualité alimentaire

Comme promoteur dans tous les domaines des principes de l'éco-consommation, IEW souhaite défendre le principe de la <u>qualité des produits et des modes de production</u>. Cette qualité implique à la fois une éthique sociale et environnementale ainsi qu'un intérêt particulier pour les propriétés gustatives. Le prix doit intégrer le coût social ainsi que le prix du renouvellement des ressources naturelles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Position réalisée à partir de la position de 1998, des divers avis transmis par les associations-membres et du conseil scientifique du 28 février dernier 2003.

Défendre le principe d'une production plus coûteuse pour le consommateur, mais plus rémunératrice pour le producteur qui s'engage dans la qualité, est un choix que les associations et la fédération doivent oser faire, sous peine d'incohérence par rapport à nos revendications environnementales.

IEW s'engage donc à promouvoir auprès des consommateurs un mode d'alimentation qui donne la préférence à la qualité sur la quantité et qui favorise les biens produits dans des conditions socialement et écologiquement acceptables.

Le développement d'une agriculture duale, favorisant d'une part un secteur de plus en plus industrialisé et d'autre part quelques producteurs isolés résolument engagés dans la qualité et les circuits courts doit être évité à tout prix.

#### Le bien-être animal

La fédération défend les règles les plus élémentaires du respect de l'animal. Dans cette optique, l'instrumentalisation outrancière de l'animal ainsi que certains modes de transport et d'abattage sont inacceptables.

Le bien-être doit être respecté et l'abattage réalisé dans des conditions correctes.

Ces grands principes ayant été rappelés, venons-en à la problématique du développement des élevages en Wallonie.

# 2. Développer l'élevage sans saturer la Wallonie

#### Contexte

L'agriculture wallonne affronte ces dernières années plusieurs problèmes:

- la diminution de la surface agricole utile (SAU) à cause de l'urbanisation; (44 km² en 2002)\_
- la diminution du nombre d'exploitations, donc de l'emploi agricole et les mauvaises perspectives de succession pour les exploitants (52% sans successeur)
- la baisse relative du prix des céréales et la baisse de rentabilité qui s'ensuit pour les spéculations classiques.

Nous comprenons donc bien que l'agriculture wallonne doive se doter de nouvelles perspectives et qu'elle se tourne en conséquence vers l'élevage de porcs et de volailles, peu développé jusqu'ici.

#### Diversification des productions et filières

La diversification doit être vue comme une possibilité pour un producteur de varier ses productions au sein d'une même exploitation et pas comme le développement de nouvelles filières hyper-spécialisées. Cette hyper-spécialisation aurait pour effet de précipiter l'agriculture wallonne dans une industrialisation rapide avec les risques environnementaux et sociaux que cela comporte. Cette spécialisation entraînerait en outre une plus grande dépendance vis-à-vis d'un seul marché et ses aléas.

La diversification implique une <u>formation</u> spécifique des exploitants y compris en matière des impacts de celle-ci sur l'environnement. IEW plaide pour cette formation approfondie, le niveau de compétence de l'éleveur ayant un effet direct sur la « qualité environnementale » de sa production.

Au sujet des filières, il est indispensable de développer des filières complètes sur le territoire d'une sous-région voire d'une exploitation en vue d'éviter un maximum une dépendance trop forte vis-à-vis des firmes alimentaires, des naisseurs et des abattoirs. Actuellement la majorité des projets portent presque exclusivement sur l'engraissement.

En ce qui concerne les porcs, la production en circuit fermé est à valoriser tant pour des raisons environnementales (transports), de bien-être animal que pour des raisons sanitaires (moindre dispersion des maladies).

# Dégradation de la qualité des eaux et du milieu

Globalement, le développement de l'élevage pose le problème d'un <u>bilan d'azote excédentaire</u> dans la mesure où les animaux élevés sont nourris avec des aliments importés, dont l'azote se retrouve dans les effluents qui doivent être épandus sur les sols. Il y a donc importation nette d'azote<sup>2</sup>. Or, l'évolution des concentrations en nitrate des eaux souterraines est très préoccupante. Elle compromet à moyen terme la potabilité des eaux. Une grande partie des nitrates présents dans les eaux est d'origine agricole. Le principe de précaution demande donc que les ménages, l'industrie et l'agriculture s'attachent à réduire les rejets d'azote et les pratiques qui provoquent son lessivage et la pollution des eaux souterraines. La gestion des effluents doit donc être mieux maîtrisée.

Cette problématique de l'eau ne doit pas faire oublier les pertes dans l'atmosphère d'ammoniaque et d'oxydes d'azote issus notamment de certains effluents. IEW souhaiterait que des études approfondies soient menées sur ce phénomène afin d'en évaluer l'impact global.

# Interdiction des importations d'effluents

IEW refuse la perspective selon laquelle le sol wallon servirait de capacité d'accueil à l'azote excédentaire venant d'autres régions.

La première mesure à prendre serait <u>d'interdire les importations d'effluents d'élevages en provenance</u> des autres pays. Ensuite, il faut globalement et localement adapter le cheptel agricole à la surface agricole disponible pour en recycler les effluents.

# Liaison au sol et contrats d'épandage

Chaque exploitation doit prouver qu'elle dispose des surfaces nécessaires pour l'épandage des effluents. Le recyclage doit être garanti et nous plaidons pour qu'il soit au moins pour 50% interne à l'exploitation, sauf pour les unités développant de l'élevage labellisé.

La pratique du <u>contrat d'épandage</u> ne nous semble pas offrir de garanties suffisantes pour qu'elle soit admise sans limites. Aussi, nous demandons que :

- 1. Les <u>terres disponibles</u> pour l'épandage soient <u>dans un rayon de maximum 15 km</u> autour de l'exploitation ;
- 2. Durant toute la durée de son permis d'exploiter, l'agriculteur soit en mesure de <u>produire un contrat d'épandage en bonne et due forme</u> et soit tenu de signaler aux autorités compétentes toute modification de celui-ci, qu'il s'agisse d'une modification de contractant ou de volume;
- 3. Les agriculteurs réalisent <u>le bilan apparent simplifié de l'azote mobilisé dans leur exploitation</u> (BASAME). Cette mesure permettra une gestion de l'azote au niveau de l'ensemble du territoire et un meilleur contrôle des transferts.
- 4. Une responsabilisation du secteur des transporteurs.

Ces conditions devraient aboutir à ce qu'aucune commune n'en arrive à être excédentaire en effluents d'élevage et éviter que les élevages ne se concentrent trop dans telle ou telle sous-région comme on est en train de l'observer aujourd'hui. Il est indispensable d'éviter la « banalisation des sols ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans cette optique, IEW souhaite une valorisation particulière de l'alimentation mixte impliquant une incorporation maximale des céréales produites à la ferme dans líalimentation. La nécessité de taxer les produits de substitution des céréales reste en outre une revendication plus générale de la fédération.

#### Alimentation des animaux

Une autre mesure à prendre pour éviter un bilan excédentaire en azote serait de <u>taxer les aliments importés</u> de façon à pouvoir "recycler" les céréales produites en Wallonie comme alimentation du bétail. Cette mesure doit évidemment être prise au niveau européen. La Région wallonne pourrait néanmoins privilégier par divers incitants les élevages qui choisiraient cette filière alimentaire. A terme la meilleure rentabilité de l'alimentation mixte pourrait être compromise par l'évolution des progrès de sélection et de l'indice de consommation. IEW souhaite à tout prix voir une valorisation et un soutien à long terme de cette alimentation mixte.

En ce qui concerne les aliments transgéniques et en l'absence de certitudes scientifiques, IEW demande l'interdiction de ce type d'alimentation. En l'absence d'interdiction, la fédération demande une séparation stricte des filières d'élevages à base d'aliments transgéniques et la mise à disposition des consommateurs d'une information complète.

#### Taille des ateliers

Au sujet de la taille des ateliers d'élevage, IEW propose une <u>limite maximale de 30 à 35 tonnes</u> d'azote provenant d'effluents d'élevage par exploitation en ce compris les productions bovines. La fédération propose cependant la mise en place de mécanismes visant à favoriser de nombreux « petits » ateliers ne dépassant pas les <u>10 tonnes</u>. Dans une optique de diversification au sein de la même exploitation ces mesures nous semblent favoriser le maintien d'exploitations de type familial. Elles permettent en outre de ne pas exiger des surfaces d'épandage trop importantes limitant par ailleurs les contrats d'épandage.

IEW réclame également un contrôle accru des sociétés agricoles afin d'éviter la multiplication des exploitations de petite taille qui ne sont en réalité qu'une grosse exploitation, les animaux appartenant à différentes sociétés se retrouvant effectivement dans les mêmes étables.

# Normes d'épandage, bonnes pratiques et stockage

En ce qui concerne l'épandage des effluents, IEW demande que l'ensemble des recommandations techniques émises dans le <u>"Code de bonnes pratiques agricoles"</u> mis au point par le comité Nitrates deviennent <u>obligatoires sur l'ensemble du territoire wallon.</u>

La dose limite de fumure azotée organique par ha/an doit être de <u>210 kg sur prairie</u> et <u>120 kg sur terre arable</u> (à l'exception des zones sensibles où la norme de <u>80 kg sur terre arable</u> doit être adoptée). Le seuil maximal d'azote total épandable est fixé à <u>350 kg en prairies</u> et <u>250 kg sur terre arable</u> (à l'exception des zones sensibles où ce seuil est fixé à 210 kg).<sup>3</sup>

Toujours dans le but de protéger les eaux souterraines, il faut fixer les capacités de stockage dont doivent disposer les exploitations, les techniques et périodes d'épandage admissibles. Ainsi, une <u>capacité de stockage</u> du lisier équivalente à <u>6 mois</u> de fonctionnement doit être exigée pour toute nouvelle implantation, un délai de mise en oeuvre de 2 ans pour les exploitations existantes dans les zones sensibles et de 4 ans pour tous les autres, de façon à ce que l'exploitant ne soit jamais contraint d'épandre dans des conditions défavorables (terre nue, gel, neige,...). L'utilisation de fertilisants organiques à action lente (fumiers et compost) devrait être encouragée.

Les <u>techniques</u> d'épandage doivent éviter au maximum les émissions d'azote atmosphérique et les odeurs.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Outre ces normes, IEW revendique l'application de <u>mesures particulières au sein des zones de protection spéciales de l'avifaune (ZPS)</u>. Pour le maintien et le développement de la biodiversité dans ces zones reconnues exceptionnelles au niveau européen, les normes à appliquer ailleurs en Région Wallonne (y compris dans les zones sensibles) ne sont pas suffisantes. En effet, l'impact de la fertilisation azotée sur la réduction de la diversité végétale et la banalisation de la flore est un phénomène bien étudié et bien connu. Ces mesures particulières feraient l'objet de compensations dans le cadre des mesures agri-environnementales.

Le stockage des fientes de poule doit faire l'objet d'une approche particulière.

Enfin, pour les élevages en plein air, il faut éviter les concentrations de bétail au sein d'un seul enclos ou prairie, qui peuvent provoquer des pollutions locales importantes.

La conclusion de ce problème "azote" est que la Région wallonne doit se doter d'une importante <u>capacité de suivi et de contrôle</u> de ce secteur de production. Le cadastre des épandages devra être accessible et transparent.

La <u>formation</u> des éleveurs doit être organisée pour assurer la compréhension et le respect des normes qui leur sont imposées.

# 3. Les autorisations administratives : le permis d'environnement

La législation sur le permis d'environnement a créé trois classes : classe 1 (Etude d'incidences sur l'Environnement pour plus de 40.000 poulets et plus de 2000 porcs) ; classe 2 (Permis d'Environnement) ; classe 3 (simple déclaration pour les projets pour 2 à 10 porcs et 50 à 2000 poulets).

Cette nouvelle classification est un recul par rapport à la situation précédente. La hausse des seuils est regrettable.

Par ailleurs, le Gouvernement Wallon doit encore définir les « conditions sectorielles » propres au secteur agricole.

IEW souhaite, à cette fin, voir intégrer dans cette arrêté un grand nombre de considérations développées par les associations de protection de l'environnement.

# 4. Implantation judicieuse et prévention des nuisances au niveau local

Les nuisances dénoncées le plus souvent par les riverains sont: le bruit, les odeurs, les insectes, le trafic, et l'impact paysager. Des équipements techniques permettent souvent de les réduire au maximum.

Où implanter les nouveaux élevages? IEW a toujours défendu le principe d'implantation des élevages en zone agricole ou d'habitat rural. S'il est sans doute nécessaire de maintenir une distance par rapport à l'habitat résidentiel pour éviter des problèmes de bruit et d'odeur, il ne faut pas non plus aboutir à un éloignement excessif des bâtiments d'élevage qui serait coûteux en terme d'infrastructure et négatif d'un point de vue paysager. Au niveau de l'intégration paysagère, les bâtiments doivent être construits en respectant les prescriptions urbanistiques régionales et dans le respect du bâti local. La création de bosquets ou de massifs boisés aux abords du bâtiment doit être imposée. Ceux-ci doivent être impérativement composés d'essences indigènes et faire l'objet d'un dépôt de caution obligatoire récupérable une fois la plantation réalisée.

En ce qui concerne le bruit, il est principalement généré par les ventilateurs et le trafic. Les bureaux d'études agréés estiment généralement que tant le bruit des ventilateurs que les odeurs ne sont gênants que dans un rayon de 150 m autour des bâtiments. Ceux-ci devraient être implantés en principe à minimum 250 m des habitations les plus proches et réciproquement, ce qui n'évitera pas des gênes ponctuelles. Cette distance pourrait être adaptée en fonction du nombre et du type d'animaux, du type d'exploitation (sciure biomaîtrisée, paille biomaîtrisée), des techniques d'aération utilisées et du plan de secteur.

Le trafic généré par ce type d'exploitation est en moyenne de 1 à 2 véhicules lourds par jour ouvrable, pour une exploitation de 100.000 poulets, avec des moments d'activité plus ou moins intenses. Des itinéraires alternatifs doivent être envisagés selon les cas.

Enfin, en ce qui concerne les insectes, il semble qu'il existe des insecticides agréés qui permettent de combattre l'apparition de larves dans les poulaillers.

IEW souhaite voir une amélioration continue des techniques d'élevage permettant de diminuer les nuisances tout en respectant bien entendu le bien-être de l'animal.

#### 5. Qualité de la production - Santé publique

Au niveau de la qualité du produit, IEW s'inquiète de constater que beaucoup d'investissements sont réalisés avec l'aide et sous la contrainte d'opérateurs économiques extérieurs. L'exploitant est souvent dépossédé de son autonomie dans le choix des intrants (alimentation du cheptel), des techniques de production (il est contraint à une compétitivité forcenée) et dans la gestion sanitaire du cheptel.

L'administration systématique d'antibiotiques (soit de croissance, soit de prévention des infections) est une pratique que nous refusons car les effets sur la santé humaine (résistance) sont mal évalués. Nous nous interrogeons en outre sur la rentabilité intrinsèque de ces productions sans l'administration de ces substances, créant dès lors une rentabilité quelque peu artificielle.

IEW souhaite une réflexion approfondie sur le « modèle suédois » et son application aux autres pays de l'UE. Ce pays a en effet interdit l'utilisation des antibiotiques dans l'alimentation animale et ce, dès 1986.

IEW rappelle en outre que ces substances ne sont pas nécessairement sans effet sur la qualité de dégradation ultérieure des effluents.

Un étiquetage spécifique indiquant la composition des aliments donnés au bétail doit être envisagé au niveau européen

Sous prétexte de plaire au consommateur abondamment conditionné, on en arrive à produire une viande dénaturée et sans saveur visant à une homogénéisation progressive des habitudes alimentaires. On peut dès lors se demander si nous n'assistons pas à une perte de diversité non seulement animale (les races locales tombant dans l'oubli, entraînant une perte de diversité génétique) mais surtout culturelle, aux dépens de la cuisine européenne dans tout ce qu'elle peut avoir de raffiné notamment dans ses particularismes régionaux.

L'augmentation permanente de la consommation de viande en Europe ne peut être considérée comme une évolution positive en soi. Celle-ci pourrait largement diminuer sans mettre en cause la santé des populations ; bien au contraire. Par contre rendre à la viande sa qualité et son caractère festif serait positif.

IEW demande que la Région wallonne mette un veto aux pratiques dangereuses pour la santé publique et d'autre part qu'elle encourage la production "label" en établissant un cahier des charges exigeant sur la qualité du produit, le bien-être animal et la gestion environnementale. Ce type de production est en outre plus exigeant en main d'œuvre, valorisant par 'emploi si du moins ces productions sont correctement rémunérées.

L'APAQ-W a un rôle promotionnel essentiel à jouer pour l'ensemble des « produits du terroir » et doit développer une politique plus volontariste en la matière. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'apparition sur notre territoire de restaurants « du terroir » garantissant l'origine locale de leurs produits.

#### 6. Le bien-être animal

IEW se joint aux organisations de protection des animaux pour exiger que le bétail soit traité correctement. Tout traitement provoquant stress et agressivité doit être évité que ce soit dans les élevages en plein air ou dans les bâtiments. La concentration excessive des animaux est le facteur principal de l'agressivité. Elle doit donc être atténuée. Les rythmes naturels de croissance et de reproduction doivent être respectés.

IEW souhaite voir les conditions de bien-être appliquées dans les cahiers des charges des produits sous label étendues à l'ensemble des productions.

Lors de l'abattage, le stress ne peut être combattu par l'administration de calmants, mais bien par des aménagements d'aires d'attente suffisamment grandes.

IEW exige la transposition en droit interne de la directive européenne sur les poules pondeuses. Celleci aurait du être réalisé pour le 01 janvier 2002.

#### 7. La convivialité

Il est regrettable de voir s'établir des attitudes de méfiance réciproque entre les agriculteurs et les habitants des villages autour du problème des élevages intensifs. Au lieu de se cantonner dans les procès d'intention, les acteurs de ces "drames" devraient pouvoir se retrouver autour d'un concept commun: la qualité.

Les agriculteurs ont tout intérêt à plaire à leur clientèle c'est à dire aussi à leurs voisins. Les habitants ont tout intérêt à maintenir l'agriculteur au sein de la communauté rurale car c'est encore lui qui gère en grande partie l'espace rural.

Il faudrait établir des formes de contrats de voisinage pour assurer une production de viande de qualité, commercialisée en circuit court qui assurerait à l'agriculteur un débouché à un prix juste, et au consommateur une viande savoureuse dont il serait sûr de l'origine et des conditions de production. Différentes structures réalisent ce pari, à une échelle sous-régionale. La Région wallonne devrait encourager ces formules qui ont le mérite de contribuer au consensus social et à la qualité de la vie rurale.

## 8. Les articulations avec une politique agricole durable

IEW souhaite la mise en oeuvre d'une politique de reconversion des exploitations engagées dans l'élevage intensif.

Les pouvoirs publics doivent investir dans la recherche agricole. Cette recherche publique doit s'orienter vers un développement des pratiques agricoles extensives. Cette recherche pluridisciplinaire devrait bénéficier à l'ensemble des acteurs. Actuellement, la position dominante de l'industrie agroalimentaire engendre des effets pervers. L'indépendance du secteur agricole doit être privilégiée. Les décisions politiques doivent s'appuyer sur des connaissances scientifiques objectives.

L'encadrement technique des agriculteurs doit être renforcé. La fédération souhaite la mise en place d'une administration décentralisée au service des agriculteurs.